

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES (D 984)

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **SANJAMES – APTE IMMO – 82 Les Michalets – 38220 SECHILIENNE** afin de réaliser des travaux de carottage de l'enrobé routier pour analyse Amiante et HAP pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **26 août 2025** et ce pour une durée de **1 jour**, la **circulation** des véhicules, **route de Couches (D 984)** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée**, en raison de travaux de carottage de l'enrobé routier pour analyse Amiante et HAP pour le compte de la CUCM.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **SANJAMES – APTE IMMO**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 28 juillet 2025

Chantal CORDELIER
Maire

